



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 septembre 2008
Français
Original : anglais/français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 5979^e séance, le 23 septembre 2008, la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : médiation et règlement des différends », le Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle les buts et principes de la Charte des Nations Unies et réaffirme son attachement au règlement pacifique des différends, notamment par la médiation, conformément à la Charte des Nations Unies, en particulier le Chapitre VI de celle-ci. Il rappelle toutes ses déclarations et résolutions antérieures pertinentes y relatives.

Le Conseil souligne l'importance de la médiation comme moyen de règlement pacifique des différends et encourage, à cette fin, l'utilisation accrue de ce mécanisme. Le Conseil réaffirme le rôle crucial de l'Organisation des Nations Unies en la matière.

Le Conseil affirme qu'en tant qu'organe investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il lui incombe de promouvoir et d'appuyer la médiation comme moyen important de règlement pacifique des différends.

Le Conseil souligne l'importance des actions entreprises par le Secrétaire général, usant de ses bons offices, et s'appuyant sur ses représentants et envoyés spéciaux, et sur les médiateurs de l'ONU pour promouvoir la médiation et régler pacifiquement les différends. Il prend note de la création, au Département des affaires politiques, du Groupe de soutien à la médiation, qui fournit une expertise aux efforts de médiation de l'ONU et des organisations régionales et sous-régionales.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à s'assurer que les activités de médiation menées par l'ONU ou sous ses auspices s'inspirent des buts et principes de l'Organisation, et que les médiateurs sont expérimentés et impartiaux, qu'ils ont une bonne connaissance de toutes les parties concernées, des faits et du contexte de tout différend dont ils sont saisis, et qu'ils disposent du soutien et de la marge de manœuvre nécessaires pour aborder la médiation en tenant compte des particularités de chaque différend; à cette fin, il engage le Secrétaire général à renforcer les capacités du Secrétariat.



Le Conseil note l'importante contribution des organisations régionales et sous-régionales, de la société civile et d'autres parties prenantes au règlement pacifique des différends, en particulier par voie de médiation, et les félicite pour leurs efforts. Il est déterminé à renforcer l'appui de l'Organisation à ces efforts de médiation grâce à une coopération renforcée, en particulier en Afrique; il encourage les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux à faire de même.

Le Conseil souligne combien il importe de faire appel, dans les activités de médiation, aux capacités et compétences actuelles ou potentielles des organisations régionales et sous-régionales, et salue la promotion des approches régionales au règlement pacifique des différends.

Le Conseil note que les femmes ont un rôle important à jouer dans le règlement des différends, insiste sur l'importance de leur participation active, sur un pied d'égalité, à toutes les entreprises tendant au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité, et prie le Secrétaire général de l'ONU et les chefs de secrétariat des organisations régionales et sous-régionales de prendre en compte l'aspect genre dans le choix des médiateurs, ainsi que l'approche et la perspective que les femmes peuvent apporter au processus de médiation.

Le Conseil souligne qu'il importe de prendre en compte, pendant la médiation, les impératifs de la consolidation de la paix et du relèvement, afin d'aider à asseoir les bases d'une paix durable, et affirme que la Commission de consolidation de la paix a un rôle à jouer dans la promotion de la médiation.

Le Conseil insiste sur la nécessité d'assurer la cohérence des processus de médiation menées par l'ONU ou sous ses auspices, en améliorant la coordination avec celles d'autres acteurs, y compris les organisations régionales et sous-régionales, afin de renforcer l'efficacité des efforts de la communauté internationale.

Le Conseil souligne également qu'aucune médiation ne peut aboutir sans son appropriation par, et la pleine association de toutes les parties concernées. Il réaffirme que la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends devraient être au centre des efforts de médiation.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter, dans les six mois qui suivront l'adoption de la présente déclaration, un rapport sur la médiation et les activités d'appui y relatives, qui prend en compte l'expérience de l'ONU et d'autres acteurs clefs, et fait des recommandations en vue du renforcement de l'efficacité des activités de médiation de l'Organisation. »